FLOORIGHT™
Boden-Kompetenz Compétence du sol

Hauteurs de raccordement des sols – Ne prenez aucun risque

Avant d'exécuter ses travaux, le poseur de sol doit vérifier le niveau du support par rapport au niveau des éléments adjacents. Il doit contrôler le niveau du support sur lequel il pose le revêtement de sol afin d'éviter toute différence de niveau entre les éléments adjacents après la pose du revêtement de sol, par exemple entre les pièces et les couloirs ou les pièces et les salles de bain. Il doit donc vérifier s'il est possible de réaliser un sol plan au niveau des encadrements de porte ou des transitions entre deux pièces. La norme DIN 18202 «Tolérances dans la construction immobilière» ne permet pas d'en juger.

Si le support est trop bas ou trop haut pour l'exécution des travaux de revêtement de sol, l'entrepreneur doit faire part de ses doutes. En théorie, le poseur de sol n'est pas responsable de l'égalisation du niveau du support. Mais il arrive souvent qu'on lui demande de le faire. Cela nécessite généralement des travaux supplémentaires, comme par exemple l'égalisation des niveaux avec une couche épaisse appropriée ou un enduit approprié et/ou des travaux de fraisage et de ponçage. Ces «prestations particulières» doivent être facturées séparément. Les exigences en matière d'égalisation du niveau sont plus élevées pour les portes coupe-feu et les portes insonorisantes.



Les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés sans marche par les poussettes, les fauteuils roulants et les brancards

Éviter absolument les points de trébuchement

Cette problématique ne doit en aucun cas être sous-estimée par les poseurs de revêtements de sol. Selon les relevés statistiques des organismes d'assurance contre les accidents, les trébuchements, glissades et chutes sont les premières causes d'accidents depuis des années. Selon l'«ordonnance sur les lieux de travail pour la mise en œuvre de la directive particulière CE, Protection au travail» et les règles émises par les organismes professionnels pour la sécurité et la santé au travail, BGR nº 181, les sols ne doivent pas présenter de points de trébuchement. Selon l'article 8, alinéa 1 de l'ordonnance sur les lieux de travail, les sols doivent être plats. Les différences de hauteur de plus de quatre millimètres sont généralement considérées comme des points de trébuchement. Dans le commentaire de la norme DIN 18365 «Pose de revêtement de sol», il est toutefois indiqué que des décalages en hauteur jusqu'à 2 mm sur les profilés et les éléments encastrés peuvent rarement être évités et que ces valeurs limites ne devraient s'appliquer qu'à des zones spécialement définies. On y lit également ce qui suit: *«Pour l'usage général, il n'est pas possible de fixer des valeurs limites pour les points de trébuchement, car les influences individuelles jouent un grand rôle.»*

Comment un tribunal réagit-il à un sinistre imputable à un «point de trébuchement»? Pour ne prendre aucun risque, le poseur de sol doit en tout cas viser une différence de 4 mm. Si les différences de hauteur sont plus importantes, il convient d'informer et d'impliquer le maître d'ouvrage/commanditaire.

Accent sur la construction accessible à tous

La construction accessible à tous, également appelée construction adaptée aux handicapés, construction pour tous ou design pour tous, est l'un des principaux défis en ce qui concerne les hauteurs de raccordement. Par construction accessible à tous, on entend que les logements, les bâtiments et les installations publiques doivent être planifiés et construits de manière à être accessibles et à pouvoir être utilisés par tous, même avec un handicap, si possible sans aide extérieure et sans aucune restriction. L'article 3 de la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne fixe: *«Nul ne doit être discriminé en raison de son handicap.»*

L'art. 4 de la loi allemande sur l'égalité pour les handicapés stipule: «Sont accessibles à tous les constructions et autres installations, les moyens de transport, les objets techniques d'usage courant, les systèmes de traitement de l'information, les dispositifs de communication ainsi que les autres espaces de vie aménagés, s'ils sont accessibles et utilisables par les personnes handicapées de la manière généralement usuelle, sans difficulté particulière et en principe sans aide extérieure.» D'une manière très générale, on peut considérer que les installations architecturales sont accessibles à tous lorsqu'elles sont accessibles sans marches ni seuils. C'est certainement la situation idéale. Les bases et les exigences de la construction accessible à tous sont résumées dans la norme DIN 18040, parties 1 à 3.



Les salles de bains sans seuil sont généralement exigées par tous les maîtres d'ouvrage

Le poseur de sol devrait en tout cas connaître la différence de hauteur maximale entre les sols adjacents autorisée dans la construction accessible à tous. À ce propos, voici trois indications tirées de la littérature spécialisée. Dans le commentaire et les explications VOB DIN 18365-Pose de revêtement de sol, il est indiqué une différence de hauteur maximale de 2,0 mm pour la construction adaptée aux personnes handicapées. Cette hauteur doit être considérée comme une limite maximale générale. Selon le commentaire de la norme DIN 18365 Pose de revêtement de sol, une différence de hauteur maximale de 1,5 mm est autorisée pour la construction adaptée aux personnes handicapées. La subtile différence de 0,5 mm entre ces deux indications serait bien sûr difficile à prouver sur le chantier. Dans la partie de la norme DIN 18040-2 consacrée aux portes et fenêtres, il est précisé que les butées de porte et les seuils ne sont pas autorisés, sauf s'ils sont techniquement inévitables. Dans ce cas, ils ne doivent pas dépasser 2 cm de hauteur. La norme DIN 18040-2 «Construction accessible à tous- Documents de planification» exige en outre que les salles de bains et les douches soient accessibles sans marche. Les ascenseurs doivent également être accessibles sans marche, par exemple pour les poussettes, les fauteuils roulants et les brancards.



Pour les escaliers roulants, un passage sans seuil est impératif

Problématique des seuils de porte

Les seuils de porte sont souvent problématiques et sujets à réclamation lorsque les revêtements de sol sont directement adjacents aux salles de bains, salles d'eau, portes d'entrée, halls d'entrée, terrasses de toit, coursives, balcons, etc. En cas de décollement du revêtement de sol dans ces zones en raison d'une infiltration d'humidité, le client se retournera dans la plupart des cas contre le poseur de sol, même si le reste de la pièce a été posé dans les règles de l'art et avec un niveau de qualité élevé. Une chose est sûre pourtant: en règle générale, ces dommages ne sont pas imputables aux poseurs de revêtements de sol. C'est clairement le planificateur ou l'artisan qui a réalisé (ou non) l'étanchéité dans ces zones qui est en cause.

Les causes les plus fréquentes de ces dommages sont:

- Les matériaux d'étanchéité ont été mal utilisés et mal mis en œuvre. Il en résulte alors souvent des infiltrations d'eau entre le bord d'étanchéité et le profilé de seuil.
- Les hauteurs de raccordement sont trop faibles et les raccords et terminaisons ont été mal réalisés.
- Des mesures insuffisantes ont été prises pour réduire l'exposition à l'eau, par exemple absence de auvents ou d'autres couvertures.
- Les corps de métier ont été mal coordonnés.
- Des éléments de porte inadaptés ont été installés pour le raccordement de joints d'étanchéité.

- Dans les pièces humides, les écoulements et les pentes n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art.
- Les étanchéités en adhérence ne sont pas autorisées avec les supports sensibles à l'humidité soumis à une sollicitation directe (chapes à base de sulfate de calcium, matériaux à base de plâtre, matériaux dérivés du bois, bois). Ces supports doivent être étanchés en lés.
- Exemples d'erreurs de planification récurrentes: le seuil de la porte ne devrait pas être soumis à des projections d'eau et les douches devraient être placées le plus loin possible de la porte. Le débordement d'eau des pièces humides peut être minimisé par un joint d'étanchéité entre les portes.

En résumé, on peut déduire de toutes les règles d'étanchéité que les transitions accessibles à tous sont des constructions spéciales qui nécessitent une coordination entre les planificateurs et les exécutants ainsi que des mesures particulières. Souvent, les poseurs de revêtements de sol se laissent convaincre de réparer à leurs risques et périls les dommages causés au revêtement de sol dans les zones de seuil, généralement en bloquant le support avec une résine réactive et en posant un nouveau revêtement. Si l'on procède de la sorte, il faut absolument convenir d'une exclusion de garantie.

Les poseurs de revêtements de sol devraient toujours impliquer le planificateur et surtout le maître d'ouvrage quand ils constatent des hauteurs de raccordement particulièrement critiques. Ils doivent garder à l'esprit que les portes en verre ne peuvent pas être coupées et que le jeu au sol (fente entre le bord inférieur de la porte et le bord supérieur du sol) ne doit pas dépasser 7 mm pour les portes intérieures.



Lors de la rénovation d'escaliers, il faut impérativement veiller à une exécution sans seuil



Les portes en verre, en particulier, ne doivent pas présenter de décalages en hauteur ni d'irrégularités importantes

Auteur: Wolfram Steinhäuser 05/25
L'article suivant n'a pas été rédigé par Flooright AG. Il a été soit rédigé à la demande de Flooright AG soit publié sur la plateforme de Flooright AG avec l'autorisation expresse de l'auteur. L'article est protégé par le droit d'auteur et ne peut être réutilisé sans l'autorisation de l'auteur.